



COMPTE RENDU DE REUNION

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 septembre 2020 – 18H30

L'an deux mille vingt et le dix-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIAEP de VIC FEZENSAC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr DESENLIS Benoit, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

DELLAS Annie ; BUFFIN François ; BERGES Nathalie ; DUBUC Sophie ; DOAT Jean-Pierre ; SILLIERES Jean-Raymond ; VAISSE Jacques Michel ; CAUSERO Georges ; AGUT Corinne ; LASBATS Jerome ; LEBE Michel ; ZANARDO Cedric ; ROQUES Damien ; HUBERT Jean-Pierre ; GASPARINI Vanneck ; CASSAGNE Jean-Claude ; NABONNE Jean-Pierre ; DESENLIS Benoit ; DELLA-VEDOVE Jean-Luc ; DUCOQ Jean-Pierre ; LABAT Xavier ; CAMAZZOLA Robert.

AVAIENT DONNÉ UN POUVOIR : COQUET Fabrice ; LEON Helene.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS :

ASSISTAIT ÉGALEMENT A CETTE RÉUNION : Le personnel du SIAEP.

Monsieur ROQUES Damien a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur DELLA-VEDOVE Jean-Luc, Vice-Président, ouvre la séance.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter de rajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- **Création d'une commission gestion du personnel**
- **Les indemnités des Vice-Présidents**
- **Les questions diverses**

L'Assemblée accepte la modification de l'ordre du jour.

1- Présentation de l'équipe du SIAEP

Le Vice-Président Mr DELLA VEDOVE présente le personnel du SIAEP.

Et détaille les effectifs du Syndicat :

- 3 agents technique Titulaire
- 1 agent technique Stagiaire
- 1 agent administratif Titulaire
- 1 agent technique en disponibilité

Les agents sont tous à temps complet

Par le groupement d'employeur :

- 1 agent administratif à 24h00 par semaine (du mercredi au vendredi) contrat du 01/09/2020 au 31/12/2020
- 1 agent technique à 35h00 par semaine, contrat du 01/10/2020 au 31/12/2020
- 1 agent d'entretien (2h par semaine)

2- Changement de statut du SIAEP

Le Vice-Président expose à l'assemblée les modifications :

Le changement de statut a été acté par un arrêté de la préfecture le 28 août 2020.
Le Syndicat de l'eau est depuis cette date un syndicat mixte fermé.
De ce fait le syndicat dispose d'un nouveau SIRET et SIREN (envoyé par mail aux communes).

3- Information COVID 19

Le Vice-Président expose à l'assemblée :

Un agent a été mis en quatorzaine par la CPAM du Gers pour suspicion de cas-contact.
La CPAM et L'ARS a été contacté afin de connaître la procédure à adopter auprès des abonnés et du personnel ayant été en contact avec l'agent.
Les mesures étant déjà respectées, aucune règle supplémentaire n'était à prévoir dans l'attente des résultats.
Le test s'est révélé négatif.

Mr DELLA VEDOVE Vice-Président invite le doyen, Mr BUFFIN, à présider la suite de la réunion, et désigne Mr ROQUES Damien comme secrétaire de séance.

Les deux Vice-Présidents Mr DELLA VEDOVE ET Mr SILLIERE laissent place à Mr BUFFIN et Mr ROQUES.

4- Election du Président

- Mr BUFFIN demande au candidat potentiel de se déclarer.
- Mr DESENLIS Benoit se manifeste et se lève pour présenter à l'assemblée ses motivations et exposer son projet pour le SIAEP.
- Aucune autre personne n'est portée volontaire à la présidence.
- Le vote s'effectue à bulletin secret avec comme seul candidat Mr DESENLIS.
- Le dépouillement est effectué par Mr BUFFIN et Mr ROQUES.
- Détails du résultat :
 - Bulletins dans l'urne : 20
 - Bulletin nul : 1
 - Bulletin blanc : 1
 - Nombre de voix pour Mr DESENLIS : 18
- Mr DESENLIS ayant obtenu la majorité, a été proclamé Président et a été immédiatement installé et prend le relai de Mr BUFFIN.

5- Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Soit un maximum de 6 Vice-Présidents pour le SIAEP.

Le Président expose son souhait de nommer 3 Vice-Présidents pour le SIAEP.

L'assemblée approuve cette décision.

6- Election des Vice-Présidents

- Le vote des 3 Vice-Présidents est effectué à bulletin secret pour chaque Vice-Président.
- Le Président propose comme vice-président :
 - 1^{er} Vice-Président : Mr DOAT Jean-Pierre
 - 2^{eme} Vice-Président : Mr CAMAZZOLA Robert
 - 3^{eme} Vice-Président : Mr ZANARDO Cedric

Le Président motive sa décision en l'exprimant à l'assemblée.

Le Président demande si l'assemblée est d'accord et s'il y a d'autre candidat pour la Vice-Présidence.

Aucune objection et aucun candidat volontaire ne se manifeste.

- L'assemblée procède au 3 votes à bulletin secret.
- Le dépouillement est effectué par Mr BUFFIN et Mr ROQUES.

Les Vice-Présidents ont été élus dans l'ordre exposé ci-dessus et immédiatement installé.

7- Détermination de l'indemnité de fonction du Président

Le président expose à l'assemblée les modalités de calcul et les règles suivantes :

- Le taux de l'indemnité attribué au Président est fixé par le code général des collectivités territoriales art-L2123-20-1.
- Le taux maximum est de 16.93%
- Basé sur un indice brut de 1027
- Soit un montant maximum brut de 658.48€ (576.16€ Net)

L'assemblée approuve à l'unanimité le montant de l'indemnité de fonction du Président.

8- Détermination de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents

Le Président expose à l'assemblée les raisons qui le motive à accorder aux 3 Vice-Présidents une indemnité de fonction, à savoir :

- Pour indemniser un investissement de la part des Vice-Présidents qui auront un rôle important et actif au sein du syndicat
- Afin d'adopter les mêmes règles que les autres structures et/ou syndicat.

Le Président explique ensuite les règles et montant d'attribution de l'indemnité, à savoir :

- Le taux de l'indemnité attribué au Président est fixé par le code général des collectivités territoriales art-L2123-20-1.
- Le taux maximum est de 6.77%
- Basé sur un indice brut de 1027
- Soit un montant maximum brut de 263.31€ (environ 230€ Net)

9- Election des membres du conseil syndical à la commission d'appel d'offres

Le Président, expose à l'assemblée qu'en application de l'article 22 du code des Marché Publics, la commission d'appel d'offres d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de moins de 3500 habitants (VIC FEZENSAC 3474, ref INSEE 2017) est composés des membres suivants :

Du Président, ou de son représentant,

Et de 3 membres du comité syndical élus par le conseil a la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à **l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.**

Le Président propose comme membres titulaires :

- Mr DOAT Jean-Pierre
- Mr CAMAZZOLA Robert
- Mr ZANARDO Cedric

L'assemblée approuve cette décision.

Le président demande à l'assemblée qui est volontaire pour être suppléant.

Les suppléants sont :

- Mr CAUSERO Georges
- Mr GUICHARD Gilles
- Mr GASPARINI Vanneck

Les membres titulaires précisent que les suppléants pourront s'ils le souhaitent être présent aux commissions d'appel d'offres.

10- Création et élection d'un membre du conseil syndical à la commission Gestion du personnel.

Le conseil syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le président souhaite créer cette commission afin de structurer la gestion du personnel et ainsi créer du lien et de la confiance.

Il propose de créer cette commission avec comme membre Mme AGUT Corinne.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette décision.

11- Désignation des délégués représentant au syndicat mixte de Trigone

Le nombre de représentant au syndicat mixte de Trigone doit être de :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Le Président propose que les représentant au syndicat mixte de Trigone soit des membres décisionnaires du syndicat afin de suivre et de débattre plus facilement les dossiers abordés.

Le Président se propose comme délégué titulaire et propose Mr DOAT Jean-Pierre comme délégué suppléant.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette décision

12- Délégation d'attribution au Président

Les délégués peuvent décider d'attribuer ou non des délégations au président.

Le nombre d'attribution lors du dernier mandat était au nombre de 9.

Par manque de lisibilité et des nombreuses délégations applicables (article L2122-22 qui propose 29 délégations d'attributions), le président décide de conserver les délégations existantes au SIAEP.

Le Président précise que de nouvelles délégations pourront être rajoutées ou modifiées dans le temps en fonction des besoins.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette décision.

13- Questions diverses

L'assemblée souhaite qu'un compte rendu soit établi à chaque réunion.

Ce compte rendu devra être :

- Envoyé aux délégués
- Adopté à la réunion suivante
- Envoyé aux Mairies et aux organismes en lien avec le SIAEP

Le président demande à l'assemblée, les préférences pour les jours et horaires de réunion

L'assemblée souhaite :

- Jour : vendredi
- Horaire : 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45